

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

O U P A P I E R - N O U V E L L E S

D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ,

Du MERCREDI 6 Juin 1792.

P O R T U G A L .

De Lisbonne, le 21 mai.

L'ENVOYÉ extraordinaire & plénipotentiaire de la cour de Vienne, a présenté, le 17 de ce mois, la lettre du roi de Hongrie & de Bohême, par laquelle il fait part de la mort de l'empereur son père.

M. de Chalons, ambassadeur de France, a remis, le 15 du courant, la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie & de Bohême, à M. de Pinto, Ministre de sa majesté très-fidèle. Ce ministre lui a répondu que sa cour desiroit avec ardeur la tranquillité & le bonheur de la France, & en particulier celui du roi, & qu'il étoit autorisé à lui dire que sa cour garderoit la plus stricte neutralité.

La santé de la reine est toujours très-inquiétante. Ces jours derniers, elle a eu des attaques très-vives & très-fréquentes : cependant le docteur Willis donne toujours des espérances sur son rétablissement.

P R U S S E .

(Extrait d'une lettre écrite au courier du Bas-Rhin).

De Berlin, le 19 mai.

Je puis actuellement vous confirmer de source la nouvelle positive de la marche d'une armée de 50 à 60 mille hommes, dont l'armement se poursuit avec toute l'activité imaginable, & qui est destinée à se rendre sur les bords du Rhin & aux Pays-Bas. C'est autant comme allié de S. M. Apostolique que comme membre prépondérant du corps germanique, que le roi s'est décidé à cet armement formidable.

A U T R I C H E .

De Vienne le 23 mai.

Un ordre de la cour, du 16 de ce mois, ordonne des prières publiques pour le succès des armes du roi contre les François.

Une partie de l'armée prussienne, en Silésie, a dû se mettre en marche le 19, pour se rendre, par la Bohême, aux environs du Rhin. Ce corps d'armée est composé de 47 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de mineurs, 1 bataillon de chasseurs, & 37 escadrons de cavalerie. Le roi a ordonné au conseil aulique de guerre de prendre les mesures les plus promptes & les plus convenables pour que ce corps d'armée soit bien traité, & que rien ne lui manque pendant son passage par les états héréditaires. Un courier a aussi-tôt été expédié à Prague, pour y porter l'avis que le 1^{er} régiment prussien arrivera à Rachod le 6 juin, & que les autres régimens suivront en cinq divisions par Prague & Egra. Les conférences pour la marche auront lieu vers le 29 de ce mois. Les deux cours de Vienne & de Berlin viennent aussi d'arrêter une convention relative aux déserteurs respectifs.

Les bataillons de l'armée de Bohême, qui avoient ordre de se rendre dans le Brîgaw, se rendront actuellement dans les Pays-Bas.

A L L E M A G N E .

D'Ulm, le 25 mai.

Sur les instances de M. de Maison-Neuve, ministre de France à Stuttgart, le cercle de Suabe a positivement rejeté l'association avec le cercle d'Autriche, pour ne pas être entraîné dans les mesures de guerre qui occupent celui-ci.

Le cercle de Suabe a décidé, par ses représentans, qu'il ne vouloit enfreindre en rien les liens d'amitié & de bon voisinage qui l'unissent à la France. Cet engagement est pris au nom de tous les princes & états qui composent le cercle.

Il faut pourtant renoncer à l'interdiction du passage des troupes autrichiennes ; car, selon les constitutions germaniques, un état de l'Empire ne peut le refuser à un co-état, sur sa réquisition. Voici l'arrêté pris par le cercle.

» On est bien loin, de la part des princes & états du
» cercle de Suabe, de songer à rompre le commerce avec
» la France. On respecte trop une nation puissante & voi-
» sine, & l'on a trop d'égards à la communication mutuelle
» que le commerce rend nécessaire pour songer à de telles
» mesures.

» Il y aura peut-être défense sur l'importation de certains
» articles, par la nécessité de pourvoir à sa propre subsis-
» tance; défense qui subsiste également depuis une année,
» & même au-delà, dans la haute & basse Alsace, &c. ».

N. B. Cette déclaration est signée des seuls envoyés de l'évêque de Constance, parce qu'ils sont les premiers directeurs du cercle.

La diète d'Ulm se sépare dans deux ou trois jours.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 1^{er} juin.

Le général Clairfait s'est rendu directement au quartier-général, sans passer par cette ville; il a pris à Liege la route de Namur & Mons. On dit que le général Brown restera à l'armée, & que le maréchal de Bender reviendra ici.

Le gouvernement a fait publier, dans toutes les feuilles du pays, une relation officielle de l'affaire de Florenne, dans laquelle il a réduit la perte des Autrichiens à une trentaine, tant tués que blessés : mais on a vu arriver hier dans cette ville douze charriots venant de Charleroy, chargés de blessés que l'on conduisoit à l'hôpital militaire.

Hier, l'archiduchesse est partie d'ici pour Mons, d'où elle doit revenir demain : elle étoit accompagnée de l'archiduc Charles, son neveu, arrivé de Vienne depuis deux jours. Ce jeune prince doit faire la campagne avec notre armée, dont le général Clairfait dirigera les opérations sous les ordres du duc Albert de Saxe.

Depuis quelques jours, on parle d'établir un nouveau camp près de la petite ville de Halle, à trois lieues au sud de Bruxelles. Si nos troupes éprouvoient quelque échec, & qu'elles fussent forcées de se replier, elles pourroient de là mettre Bruxelles à couvert, & donner le tems de prendre des moyens de résistance.

Vos émigrés, qui renouvellent le bruit de l'arrivée très-prochaine d'une escadre russe à Ostende, ajoutent que la garde des villes principales de la Flandre & du Brabant va leur être confiée. Ils veilleront, disent-ils, sur les mouvemens qu'on pourroit tenter dans l'intérieur, pendant que les troupes autrichiennes combattront aux frontières. Ainsi nous verrions des comtes, des marquis, des barons, faire la police au coin des rues & dans les estaminets de la Belgique! *Où diable va se nicher la noblesse!*

Le tiers-état a été convoqué hier, pour délibérer sur l'impôt annuel. La disposition des esprits est telle, qu'on doute fort qu'ils y donnent leur consentement: il paroît certain du moins que les villes d'Anvers & de Louvain continuent à refuser. On objecte toujours l'affaire des cinq conseillers comme une infraction à la constitution. La loi martiale, promulguée peu de jours après la déclaration de la guerre, & en vertu de laquelle quelques Brabançons ont déjà été militairement jugés & punis, est un nouveau motif de plainte que le tiers ne manque point de faire valoir.

P. S. Le tiers-état a tenu aujourd'hui une seconde séance. Le résultat a été, dit-on, le refus formel de l'impôt.

Extrait d'une lettre de Charleroy, du 28 mai.

L'on n'a pas été peu surpris ici de la manière dont la Gazette de Bruxelles a rendu compte de l'affaire qui a eu lieu, près de Florenne, entre les Autrichiens & les François. Il est certain que le nombre des Autrichiens étoit presque double de celui des François, & que leurs canons étoient, & plus nombreux, & plus forts que ceux de ces derniers. Il est certain encore que le corps commandé par M. Gouvion a déployé dans cette rencontre le plus grand courage, & que ce combat fait le plus grand honneur au chef & aux troupes. Il est revenu ici plusieurs soldats autrichiens blessés, & beaucoup de cavaliers sans leurs chevaux.

F R A N C E.

A R M É E D U N O R D.

Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 2 juin.

Rien de nouveau ici, & ce ne sera que dans huit à dix jours qu'on décidera si nous pouvons enfin aller en avant, ainsi que le desire le ministère, ainsi que ses agens, MM. Maret & Agasse qu'il tient ici, le persuadent tous les jours aux troupes de la manière la plus pressante.

Il y a à Lille un corps de 4 à 500 Brabançons bien équipés & bien armés, aux ordres de M. de Rozière. On prétend qu'on peut très-bien s'en servir comme chasseurs; c'est un noyau auquel on prétend que se rallieront beaucoup de mécontents de l'intérieur.

M. Ruelle, secrétaire de la légation française à Bruxelles, vient d'arriver ici; il se plaint qu'on a violé envers lui le droit des gens, en l'emprisonnant peu de jours avant son départ.

À défaut d'opérations militaires, voici une correspondance entre deux officiers supérieurs qui mérite d'être connue.

Copie de la lettre écrite à M. de la Noue, lieutenant-général, commandant à Maubeuge, par M. de Contraxl, colonel du régiment de Wurtemberg, infanterie.

Da camp de Mons, ce 30 mai 1792.

M O N S I E U R,

Dès que j'ai appris les excès que nos chasseurs ont commis dans le village de Feignies, j'ai été sur-le-champ chez le duc de Saxe-Teschen, notre commandant en chef, pour lui annoncer la chose, & faire rendre à la malheureuse fermière le bétail qu'on lui avoit pris. Les ordres les plus précis ont été donnés sur-le-champ de faire toutes les perquisitions imaginables pour faire reproduire les chevaux & autres bétails, & le capitaine des chasseurs a eu ordre d'indemniser sur-le-champ la fermière, sauf à lui d'avoir son recours sur ceux qui avoient commis la faute. Les ordres les plus sévères ont été donnés sur-le-champ à toute l'armée

pour éviter pareil désordre; car le général en chef, les officiers généraux & les autres officiers supérieurs de l'armée sont bien éloignés de souffrir ou de tolérer des excès qui retomber sur les malheureux paysans, qui ne doivent entrer pour rien dans la guerre qui a lieu entre les deux puissances. Nos patrouilles se plaignent qu'à Feignies entr'autres, les paysans ont tiré sur eux de leurs maisons: si cela est vrai, ils se sont exposés, par leur imprudence, à tous les malheurs qui leur sont arrivés. Nos paysans ont reçu les ordres les plus positifs de ne pas se mêler en rien de notre querelle, & sur-tout de ne jamais s'avisier de faire feu sur une patrouille ou sur une troupe française. Je suppose que les mêmes ordres ont été donnés chez vous, moyennant quoi on parviendra à arrêter tout excès ultérieur.

J'ai des propriétés sur terre de France, entr'autres le château de Gontreul, qui jusqu'ici ont été respectés. Je vous prie, monsieur, de vouloir bien donner des ordres à vos troupes pour que cela continue, je vous en aurai beaucoup d'obligation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signé) Le comte de GONTREUL, colonel du régiment de Wurtemberg, infanterie.

Réponse de M. de la Noue.

J'apprécie, monsieur, comme je le dois, l'acte d'humanité que vous avez fait, en provoquant, autant qu'il étoit en vous, la réparation des inutiles désordres commis par vos chasseurs dans le lieu de Feignies. Il est sans doute vrai qu'il a passé en principes chez les peuples policés, particulièrement chez les hommes généreux, que c'est un devoir d'écarter les horreurs de la guerre, ces pillages personnels, ces vexations, ces barbaries gratuites, qui ne contribuent de part ni d'autre au succès de la cause pour laquelle on se dispute; & ces principes qui furent toujours les miens; je suis fort aise, monsieur, de les retrouver dans un homme qui tient à la nation française au moins par des possessions qui y demeurent intactes & sous l'égide des loix, pour la défense desquelles elle est armée. Soyez assuré que je prendrai toutes les mesures qui dépendent du pouvoir qui m'est confié, pour prévenir & n'avois jamais à réprimer des excès semblables à ceux de la réparation desquels votre générosité s'est occupée. Je vais rendre compte de votre lettre à M. le maréchal Luckner, & je suis certain d'avance que le général en chef, les officiers généraux, les autres officiers, & la masse entière des soldats français, ne seront pas moins éloignés de souffrir de pareils excès que ceux de l'armée autrichienne: je n'ai pas oui dire qu'ils aient agi différemment, lorsque devant nous ils étoient maîtres de plusieurs communes de la domination de sa majesté le roi de Hongrie. Il est peut-être vrai que les paysans du village de Feignies ont tiré un coup de fusil sur un de vos chasseurs: mais au lieu de considérer cet acte comme une imprudente agression, ne seroit-il pas plus juste de le regarder comme une légitime défense de leurs propriétés, alors qu'il est prouvé que vos gens avoient déjà pillé une ferme du village, & qu'ils y étoient arrivés au nombre de 12, pour recommencer ce pillage dans celle où un de vos chasseurs a, dit-on, été blessé; alors que dans plusieurs autres où personne ne les combattoit, ils ont enlevé des bestiaux, des vivres; alors qu'ils sont venus jusqu'aux portes de Maubeuge se donner l'inutile & barbare plaisir d'y brûler une maison dans la commune de Garifailles? Ce sont ces vexations qui portent l'homme de la campagne au désespoir, l'invitent, le forcent à la défense. Il résulte de cette vérité que le moyen le meilleur de détruire les effets funestes qui en résultent, seroit d'en détruire la cause. En formant mon opinion personnelle aux loix de mon pays & au devoir de leur obéir, je me permettrai seulement de vous observer, à l'occasion de la défense à faire aux paysans français de se mêler de la querelle que vous croyez ne devoir regarder que les armées, qu'il ne m'appartient pas de donner des limites au droit qu'elles accordent aux citoyens pour la défense de leurs propriétés. La France est aujourd'hui convertie de sept cent mille armes, & ce n'est pas à moi qu'on a confié la faculté d'en diriger l'usage. Au surplus, le compte que je rendrai de vos réflexions à ce sujet, mettra le gouvernement français en état de juger de la mesure qui conviendra le mieux à la position dans laquelle le royaume se trouve, & je lui verrai adopter avec satisfaction celle qui, sans compromettre le grand intérêt pour lequel il combat, le concilieroit le mieux avec les loix sacrées de l'humanité, pour la défense desquelles il s'est mis en armes.

Je m'informerai de la situation de vos biens; je dirigerai mon attention vers eux: c'est un acte de justice que je croirois dégradé, si je le fendois sur l'espoir de la reconnaissance dont vous voulez bien m'honorer. Il est trop doux d'être l'égide d'un ennemi pour chercher d'autre récompense. J'aurai, d'ailleurs, peu d'efforts à faire; car il seroit aussi injuste d'attribuer les crimes personnels de violation de propriété à l'esprit général de la nation française, qui n'a jamais cessé d'être noble & juste, qu'il le seroit de juger de celui de peuples soumis au roi de Hongrie, par les vexations & les incendies qui sont l'objet de notre correspondance.

Si vous aviez, monsieur, à vous plaindre des troupes qui sont dans mon commandement, je vous prie de vous adresser à moi avec confiance,

pour obtenir
loix, & j
M. le com
fait con
J'ai l'hon
Le lieu

M. de
Rhin, à

M. de
nant-géné
de mar

M. Bo
faillite h
même no
que la co
s'exercer

Quatre
viennent d
Garefche
Guibert &
long-tems
venir aux

A

On suiv
suiwit sou
publique;
nestes, ur
vices & b
tieux, ch
au prince
fortune. T
montent f
tions sans
titude, sa
il est vra
peuple, c'
plois; c'es
M. Chabot
bins, dans
les corps
port du T
de lui ay
Chabot a
tribunes,
rapport su
porter à P
n'y appor
semblées qu
chien.

Quoi qu
grand care
la bouche
des témoig
la même
grand régi
pièces, do
nus, par d
Un citoy
projet des
le complet

pour obtenir la réparation de leurs torts. Cette réparation est dans nos loix, & je laurai fait exécuter; j'en agiti de même à l'égard de M. le comte de Saxe-Teschen, d'après ses dispositions que vous n'avez fait connaître.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le lieutenant-général commandant le camp de Maubeuge.

(Signé) LA NOUE.

De Paris, le 6 juin.

M. de Custine a été nommé général de l'armée du Bas-Rhin, à la place de M. le maréchal Luckner.

M. de Narbonne a refusé de monter au rang de lieutenant-général qui lui étoit offert; il veut conserver son grade de maréchal-de-camp.

M. Boscary, député à l'assemblée nationale, a déclaré sa faillite hier matin. Comme il y a plusieurs personnes du même nom, celui-ci étoit surnommé *Boscary-Pique*, parce que sa cour on étoit toujours remplie, & qu'elles venoient s'exercer chez lui.

Quatre autres faillites dans lesquelles Paris est intéressé, viennent d'éclater à la Rochelle; ce sont celles de M. Daniel Garçêche, maire de la ville; de MM. Pierre Goguet, J. Guibert & Lanux. M. Garçêche avoit envoyé, il n'y a pas long-tems, 50 mille liv. à l'assemblée nationale, pour subvenir aux frais de la guerre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Supplément à la séance du lundi 4 juin.

On suivit, dit Montesquieu en parlant des dénonciations, on suivit sous les empereurs les mêmes maximes que sous la république; & d'abord on vit paroître un genre d'hommes funestes, une troupe de subalternes: quiconque avoit bien des vices & bien des talens, une âme basse & un esprit ambitieux, cherchoit un criminel dont la condamnation pût plaire au prince; c'étoit la voie pour aller aux honneurs & à la fortune. Telle paroît être aujourd'hui la marche de ceux qui montent sans cesse à la tribune pour y faire des dénonciations sans preuves, & pour échauffer les passions de la multitude, sans utilité pour la patrie. Ce n'est pas au prince, il est vrai, que ces hommes font la cour; mais c'est au peuple, c'est à ceux qui disposent des honneurs & des emplois; c'est aux tribunes des Jacobins & de l'assemblée que M. Chabot veut plaire. Après avoir présidé hier aux Jacobins, dans une séance où on a proposé de renouveler tous les corps électoraux, administratifs & judiciaires, où M. Dupont du Tertre a été dénoncé par un homme qui l'accusoit de lui avoir refusé une place de commissaire du roi, M. Chabot a pris la parole; & promenant ses regards vers les tribunes, il leur a annoncé que demaia il faisoit son grand rapport sur le comité autrichien; il a prié le peuple de se porter à l'assemblée, afin que les ennemis du bien public n'y apportassent pas du monde: ce n'est donc pas à l'assemblée que M. Chabot vouloit dénoncer le comité autrichien.

Quoi qu'il en soit, il est monté à la tribune, chargé d'un grand carton rempli de dénonciations. Nous avons cru voir la bouche de fer de Venise, cette bouche où l'on va déposer des témoignages & des plaintes anonymes, à-peu-près dans la même forme que prescrivoit M. Brissot pour ouvrir son grand registre de dénonciations. M. Chabot a une foule de pièces, dont la plupart anonymes ou signées par des inconnus, par des étrangers, ou par des François émigrés.

Un citoyen prévenoit M. le maire, le 16 février, que le projet des princes étoit d'avoir le roi entre leurs mains, que le complot étoit formé de l'enlever, de l'empoisonner ou de

le poignarder, & dans ce dernier cas, d'en jeter la faute sur les Jacobins; que Monsieur auroit été régent du royaume, & M. d'Artois lieutenant-général. Le procureur de la commune de Versailles atteste que M. de Brissac avoit dit en présence de plusieurs citoyens, que la vraie garde du roi existoit à Coblenz. Un soldat de la garde du roi, gardant l'anonyme, écrivoit au président de l'assemblée nationale, que le complot de l'enlever étoit si adroitement combiné, que le succès lui paroissoit infaillible. M. Bernardin écrit à un député qu'il y a à Paris plus de 30 mille aristocrates venus exprès pour égorgé l'assemblée nationale. Cette com-juration étoit connue à Londres dès le 23 septembre 1792. Un maître de pension a été engagé à mettre le feu à sa maison, à jour nommé. Une autre lettre atteste qu'il y avoit dans la garde du roi des gens fidèles. Une autre annonce que le 23 mai dernier, on avoit mis deux sentinelles, gardes du roi, dans la cour des princes, au bas de l'escalier de la reine; avec la consigne de ne laisser passer que des gens décorés & de la première distinction; que 200 chevaliers de Saint-Louis, & quelques personnes ornés de cordons bleus, qu'ils avoient eu soin de cacher pour passer la porte où la garde nationale étoit en faction, s'étoient introduits ce jour-là dans le château. Autre qui atteste qu'un ancien garde-du-corps a dit avoir le dessein de faire sauter l'assemblée nationale. Autre qui dénonce un garde-du-corps, pour avoir dit: Hélas! si tout étoit fixé en faisant sauter l'assemblée nationale, il y auroit long-tems que cela seroit fait.

Un coutelier a reçu ordre de faire plusieurs fusils, & a dit être pour madame Elisabeth. Des officiers de paix, avoient reçu ordre d'arrêter tous ceux qui disoient mal du roi, de la reine & des généraux, & qui étoient gâlement payés. Des gens engageoient le monde à aller aux tribunes le jour de l'affaire de de Larivière, pour applaudir ceux qui parleroient pour lui. Un prussien a acheté une grande quantité d'armes & les a envoyées au-delà du Rhin. Monsieur Beauharnois s'est procuré cinq mille fusils dans les Pays-Bas, & les a déposés dans un lieu suspect. Monsieur d'Erville a tenu des propos qui annoncent une horreur, convaincu que la contre-révolution est immanquable. Une lettre a été écrite par M. de Montmorin à l'évêque de Bâle; on y disoit: « tenez bon, ne renvoyez pas les Autrichiens, car l'assemblée est nulle de toute nullité ». Une lettre trouvée par hasard, datée du 19 mai, portoit convocation d'une société; elle est adressée à M. Sage. Autre qui annonce que le comité autrichien se tiendra près de Saint-Denis. Autre touchant des rassemblemens de chevaux & relais pour une correspondance avec l'Allemagne. Autre de M. Dillon à M. d'Artois, qui disoit: comment voulez-vous que M. Rochambeau, moi & nos camarades ne soyons pas à vous? Autre de M. Dupont du Tertre à M. de Condé.

M. Chabot a dénoncé plusieurs journaux; il a dénoncé sur-tout le *Postillon* de la guerre; il a reproché à l'éditeur d'avoir perdu à son entreprise. Mais pourquoi M. Chabot dénonce-t-il un journal qui prêche l'amour des loix & des mœurs, tandis qu'il passe sous silence la *Sentinelle*, qui ne prêche que la révolte & la sédition? Pourquoi ne demande-t-il pas aux auteurs de cet infâme libelle où ils prennent les fonds pour afficher leurs calomnies? Cette effiche doit coûter près de 8 mille livres par mois, sans que les libellistes qui le publient en puissent retirer d'autre avantage que celui de répandre le trouble & la division dans la capitale, dans l'armée & dans les départemens.

M. Chabot a dénoncé l'ordonnance, par laquelle le roi avoit licencié sa garde, parce que cette ordonnance portoit un témoignage des services du corps licencié, & conservoit

provisoirement à chaque individu la totalité de ses appointemens. M. Chabot a dénoncé MM. Montmorin & Lestart, pour avoir donné au directoire secret des postes une somme de 150 mille livres, prise sur les dépenses particulières des affaires étrangères. Il a dénoncé M. Montmorin, pour avoir envoyé à Soleure, avec la qualité de secrétaire de légation, M. Bacher, connu par des opinions contre-révolutionnaires.

M. Chabot a dénoncé encore une adresse de six députés du département du Tarn ; il fait l'analyse de cette adresse, & il en conclut qu'elle prédit la contre-révolution. L'orateur a lu ensuite son projet de décret : armer de piques, de fabres, de fusils, tous ceux qui prêteront le serment civique, désarmer tous ceux qui ne le prêteront pas, déclarer la capitale en état de guerre, punir les chefs de la conjuration dénoncée ; telles sont les propositions de M. Chabot.

Il n'est pas besoin de dire que l'assemblée n'a entendu qu'avec une grande impatience ce vaste amas d'absurdités. M. Chabot peut-il reprocher à quelques journalistes d'avilir l'assemblée, tandis que lui-même il attente à la majesté nationale, en entretenant les représentans du peuple de ses rêveries & de ses visions. Comment pourra-t-il attribuer nos revers à la trahison, tandis que lui-même provoque la défiance contre les généraux en qui repose le salut de la patrie ? Comment M. Chabot peut-il donner pour preuve de ses assertions le témoignage des françois émigrés, tandis que l'assemblée nationale les a déclarés infâmes ? Pense-t-il donc que ceux qui ont trahi leur patrie ne sont pas disposés à trahir la vérité, sur-tout dans une occasion où l'impoffure peut servir si efficacement leurs projets contre-révolutionnaires ; mais c'est assez nous arrêter à ces dénonciations, l'assemblée nationale les a dévouées au mépris public.

M. Ribes a pris la parole après M. Chabot ; & pour montrer sans doute le ridicule des dénonciations vagues, il a dénoncé M. d'Orléans, M. Doumouriez & ses commis ; il a demandé un décret d'accusation contre le ministre, contre M. d'Orléans, contre M. Petion, contre les auteurs de la Chronique, du Journal général de l'Europe, contre le pere Duchêne, contre les auteurs de la Gazette Universelle, contre les Gorsas, les Carra, enfin contre tous les journalistes.

Cette dénonciation sans preuves, comme celle de M. Chabot, a été livrée au même ridicule par l'assemblée.

Pendant que M. Chabot étoit encore à la tribune, le ministre de la guerre est venu remercier l'assemblée de l'activité qu'elle a mise au complément des loix militaires ; il a proposé à l'assemblée de faire une fédération au 14 juillet, & d'ordonner qu'il seroit formé un camp de 20 mille hommes aux environs de la capitale. L'intention du ministre, dans cette disposition militaire, est de soulager la garde nationale parisienne.

Toutes ces propositions ont été renvoyées aux comités militaire & de division réunis, chargés d'en rendre compte dans la séance de demain.

Un grand nombre d'habitans du fauxbourg Saint-Marceau & de la section de l'Oratoire se sont présentés à la barre lorsque M. Servan a achevé son discours ; ils ont demandé que l'assemblée prît en considération le sort des Gardes Françaises ; leur pétition a été renvoyée au comité militaire, & les nombreux pétitionnaires, parmi lesquels étoient des forts de la halle, ont défilé devant la salle, au bruit des applaudissemens & au son des instrumens qui ont fait retentir les voûtes

de la salle, des airs chéris de la liberté.

Un fort de la halle après avoir présenté le respect de ses camarades à tous les honnêtes gens de la sainte assemblée, a demandé que tous les citoyens, les pauvres comme les riches, fussent tenus de monter la garde.

Cette demande appuyée par M. Chéron, a été renvoyée au comité militaire.

M. Merlin avoit, on s'en souviendra sans doute, jetté dans l'assemblée un propos inconsideré sur les six millions confiés à M. Dumouriez, & M. Guadet avoit parlé ensuite de cette somme, pour observer que le ministre seroit tenu d'en rendre compte. Depuis ce tems, le bruit qu'il avoit donné sa démission s'étoit répandu, & la discussion de l'assemblée sur cet objet étoit un des motifs qu'on y donnoit. Sans doute, il étoit trop foible pour décider un ministre patriote à quitter le gouvernail dans le moment du danger ; mais, quoi qu'il en soit, il n'existe plus. Un décret rendu aujourd'hui repousse l'opinion de M. Guadet, confirme la confiance accordée au ministre, & décide « que les 6 millions sont pour des dépenses extraordinaires & secretes » ; ce qui dispense d'en rendre compte.

Séance du mardi 5 juin.

Les dénonciations faites dans la séance d'hier ont occupé encore les premiers instans de la séance d'aujourd'hui. L'assemblée nationale, par son décret sur les dénonciations de M. Ribes, avoit motivé l'ordre du jour sur le délire du dénonciateur. On a demandé que son suppléant fût admis à prêter son serment à la tribune. MM. Chéron, Champion & plusieurs autres membres ont demandé que M. Ribes fût suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût constaté le retour de sa raison. L'assemblée a passé à l'ordre du jour ; & elle a décrété « qu'il seroit donné chaque jour à M. Amelot » un extrait du procès-verbal de la séance, lequel porteroit « le montant & la désignation des dons patriotiques ».

M. de Narbonne, officier-général servant dans l'armée de M. de la Fayette, écrit à l'assemblée pour demander justice contre un écrit de M. Lecointre, qu'on faisoit circuler avec profusion dans l'armée, afin de lui faire perdre la confiance des soldats. M. Lecointre vouloit parler ; l'assemblée n'a pas voulu l'entendre. M. Grandjardin a observé alors qu'avec l'attention la plus suivie, il n'avoit rien trouvé qui pût inculper le général dans toutes les piéces relatives à son administration. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Chabot dans son vaste projet de dénonciation, n'avoit pas épargné ses collègues ; il avoit inculpé M. Sage, qui a exigé une rétractation, dont il fait lecture à tribune.

M. Jean de Bry a conjuré l'assemblée d'étouffer enfin ces dénonciations, qui n'avoient pour objet que de répandre la division dans le corps législatif ; l'observation de M. Jean de Bry a été applaudie par l'assemblée, qui s'est empressée de passer à l'ordre du jour.

M. Delaunay d'Angers a pris la parole ; il a parlé contre M. Duport, ex-ministre de la justice, auquel il a reproché, 1°. d'avoir fait détenir plusieurs contrebandiers ; 2°. d'avoir contresigné la lettre du roi, relative à M. Bertrand ; 3°. d'avoir accordé des lettres de grace ; 4°. d'avoir délivré une commission de notaire ; 5°. d'avoir usurpé le pouvoir législatif. (La suite à demain).

L'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. Duport.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés, franc de port, les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.